

Règlement intérieur

GRIZZLY FACTORY BJJ DIJON

Article 1 : Adhésion et cotisation

- L'adhésion au club est ouverte à tous, à partir de 16 ans, sous réserve de l'approbation du comité directeur.
- Les cotisations doivent être réglées à partir de la deuxième séance. Tout retard de paiement ou d'inscription de plus de deux semaines entraînera une suspension de l'accès aux entraînements.

Article 2 : Horaires et assiduité

- Les horaires d'entraînement sont fixés par le club et doivent être respectés.
- Les membres sont tenus d'arriver à l'heure pour les cours, et les retardataires doivent demander la permission de l'instructeur avant de rejoindre l'entraînement.

Article 3 : Tenue et hygiène

- Les membres doivent porter un kimono propre et en bon état pour chaque entraînement. La tenue NO GI (short, tshirt) doit également être propre et en bon état.
- Les règles d'hygiène doivent être strictement respectées : ongles coupés, pieds propres, et port d'une paire de tongs en dehors du tatami.

Article 4 : Comportement et respect

- Le respect entre les membres est fondamental. Toute forme de violence, d'intimidation, ou de harcèlement est strictement interdite.
- Les membres doivent venir saluer le professeur au début de la séance.

Article 5 : Sécurité

- Les techniques doivent être exécutées avec contrôle pour assurer la sécurité de tous.
- Toute blessure ou incident doit être immédiatement signalé à l'instructeur.
- L'utilisation de techniques interdites ou dangereuses est proscrite.

Article 6 : Compétition

- La participation aux compétitions est encouragée, mais non obligatoire.
- Le respect des règles de compétition et de l'éthique sportive est impératif.

Article 7 : Sanctions

- Tout manquement aux articles du présent règlement peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du club.
- Les sanctions sont décidées par le comité directeur après consultation avec les instructeurs.

Nom – Prénom :

Suivi de la mention « lu et approuvé »

Signature :